



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation sportive « Ride & Trail in ocre » les 28 et 29 septembre 2024**

Le maire de Gargas,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
VU l'organisation par l'association MISTRAL ADVENTURA représentée par M. DEMANGEON Guillaume de la manifestation « Ride & Trail in ocre » sur la commune de Gargas les samedi 28 septembre et dimanche 29 septembre 2024 ;  
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;  
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

## ARRETE

**Article 1** : les samedi 28 septembre et dimanche 29 septembre 2024 sur l'itinéraire de la manifestation sportive et notamment sur les voies publiques : route de Croagnes (VC n° 6), route de la Bladayre (VC n° 2), RD 101 (route du Jas), chemin des hauts des Pradons, chemin de Perréal (VC n° 30), rue des charrettes (VC n° 9), la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement par les signaleurs pendant le passage des participants.

**Article 2** : pendant la durée de la manifestation la signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 3** : le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée sur l'ensemble des circuits empruntés par les participants à l'épreuve.

**Article 4** : toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 7** : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

Fait à Gargas, le 23/09/2024

Le Maire

Bruno VIGNE-ULMIER